



Stratégies d'optimisation de la croissance de vos REER

Fonds de placement garanti RBC



Assurances

Vie | Santé | Auto | Habitation | Voyage | Patrimoine

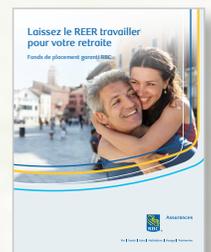


Êtes-vous prêt pour la saison des REER ?

La saison des REER arrivera plus vite que vous ne le pensez. Pour la majorité des Canadiens, les REER représentent une source clé de revenu de retraite, et bon nombre d'entre nous travaillent très fort pour accumuler ces économies au fil des années. Les REER sont devenus l'un des instruments de placement privilégiés car les cotisations sont déductibles du revenu aux fins de l'impôt, et l'actif croît à l'abri de l'impôt.

C'est pourquoi il est important de jeter les bases d'un plan d'investissement qui s'étale sur toute l'année. Intégrer les Fonds de placement garanti (FPG) RBC® à votre stratégie de retraite est l'une des meilleures façons d'établir et de constituer un capital afin d'atteindre vos objectifs en matière de REER et d'élaborer un solide plan financier. Les FPG RBC sont un choix judicieux, ils peuvent vous aider encore davantage à atteindre vos objectifs en matière de REER puisque votre actif est protégé grâce à des garanties du capital.

Ce guide a été conçu pour vous fournir de précieux renseignements et des stratégies pour contribuer à optimiser vos REER. L'utiliser de concert avec le guide « **Laissez le REER travailler pour votre retraite** » vous fournira une perspective globale sur la planification de la retraite. Nous espérons que vous trouverez ce guide utile au moment de planifier votre avenir.



Stratégies pour les REER

Il existe de nombreuses stratégies pour optimiser vos cotisations à vos REER. Nous aimerions vous faire part de quelques-unes d'entre elles afin que vous puissiez bien comprendre comment en tirer parti.

Plus vous contribuez tôt, plus votre capital sera important

Commencez tôt et investissez régulièrement

Bon nombre d'entre nous attendent la date limite pour investir un seul montant forfaitaire dans notre REER. À vrai dire, non seulement les cotisations mensuelles par opposition à une cotisation forfaitaire sont plus faciles à gérer, mais elles offrent aussi les avantages accrus des achats périodiques par sommes fixes (voir la section intitulée « Les avantages des achats périodiques par sommes fixes ») et du rendement composé. Le fait de contribuer régulièrement à un REER peut accroître considérablement votre épargne-retraite !

C'est pourquoi l'établissement d'un calendrier de cotisations par débit préautorisé (DPA) est une décision judicieuse. Et, si vous pouvez faire une cotisation forfaitaire, comme le versement d'une prime ou d'un remboursement d'impôt, tôt dans l'année, en sus de vos cotisations mensuelles, vous en retirerez un avantage encore plus grand.

Avec un calendrier de cotisations par DPA, vous autorisez des retraits réguliers de votre compte-chèques qui sont versés dans votre REER, ce qui élimine le tracas de faire et de poster des chèques. En vertu d'un tel arrangement, vos cotisations mensuelles ou trimestrielles sont effectuées automatiquement, et vous pouvez établir votre budget en conséquence.

Pourquoi les paiements préautorisés facilitent les choses

Lorsque vous choisissez de contribuer au moyen de paiements préautorisés mensuels, vous décidez du montant et de la fréquence des cotisations retirées de

votre compte et investies dans votre REER. De cette façon, vous n'avez pas à vous soucier d'avoir les fonds nécessaires pour faire une cotisation forfaitaire et vous pouvez planifier en fonction de paiements réduits tous les mois.

Bon nombre des gens qui choisissent un programme de paiements préautorisés s'aperçoivent que l'argent ne leur manque même pas. Mettre de côté une faible partie de votre argent devient une habitude à laquelle vous ne pensez plus. Une autre bonne habitude à prendre, c'est de cotiser au moins la moitié de toute prime à votre REER. Et, si vous obtenez une augmentation, vous pouvez accroître vos cotisations mensuelles dans la même proportion – comme vous êtes déjà habitué à vivre sans cet argent, vous ne verrez même pas la différence.

Étude de cas :

Pourquoi investir tôt et régulièrement

Jetons un coup d'œil aux cotisations d'Éric*, âgé de 30 ans, à son REER. Il préfère attendre la date limite des cotisations pour y cotiser et il est généralement en mesure d'investir 5 000 \$ sous forme de montant forfaitaire. Éric prévoit cotiser jusqu'à l'âge de 65 ans. À un taux de croissance de 6 %, son REER vaudra environ 557 174 \$ à sa retraite.

Voyons maintenant la situation de Marc, également âgé de 30 ans, qui a choisi de cotiser la même somme de 5 000 \$ par année, mais de façon mensuelle. En fonction du même taux de rendement de 6 %, son REER à l'âge de 65 ans vaudra 575 581 \$. Le fonds de retraite de Marc vaudra donc 18 407 \$ de plus que celui d'Éric, simplement parce qu'il a cotisé plus tôt dans l'année.

* Toutes les études de cas ne sont fournies qu'à des fins d'illustration, et il ne s'agit pas d'histoires vraies.

Les cotisations de dernière minute ne font aucune impression durable

Comme vous pouvez le constater par cet exemple, le fait de cotiser régulièrement à un REER peut accroître considérablement les sommes dont vous disposerez lorsque vous serez prêt à prendre votre retraite. Juste en cotisant au mois de janvier de l'année en cours, vous aurez la possibilité de voir votre placement profiter d'un intérêt composé à imposition différée pendant 14 mois de plus. Tandis que, si vous attendez au mois de février de l'année suivante pour cotiser, vous ne pourrez pas profiter de certains des principaux avantages que le temps peut offrir à vos placements.

Outre la période accrue de croissance, vous profiterez aussi d'une déduction fiscale sur vos cotisations. Chaque dollar que vous cotisez à votre REER peut ainsi être déduit de votre revenu imposable pour l'année. Quel est le résultat ? Moins d'impôt à payer et peut-être même un remboursement ! Vous devez toutefois savoir qu'il y a des limites aux sommes que vous pouvez cotiser chaque

année. Vous devriez vérifier votre limite de cotisation sur votre avis de cotisation ou téléphoner à la ligne SERT de l'Agence du revenu du Canada, au 1 800 267-6999, pour savoir quelle est votre limite.

Êtes-vous membre d'un régime de retraite ?

Si vous participez au régime de pension agréé (RPA) de votre employeur, le montant des cotisations que vous pouvez faire à un REER sera moindre. Cependant, vous devriez quand même envisager de cotiser à un REER dans toute la mesure du possible afin d'augmenter vos prestations de retraite.

Il incombe à votre employeur de calculer votre facteur d'équivalence et de l'indiquer sur votre feuillet T4. Comme le maximum déductible au titre d'un REER utilise le facteur d'équivalence de l'année précédente pour calculer votre plafond de cotisations à un REER pour l'année en cours, vous pouvez vous reporter à votre feuillet T4 de l'année antérieure, qui est habituellement émis en février de l'année en cours.



Les avantages des achats périodiques par sommes fixes

Que sont les achats périodiques par sommes fixes ?

Les achats périodiques par sommes fixes sont une stratégie de placement prévoyant des dépôts réguliers dans un placement particulier à intervalles réguliers sur une certaine période. La période peut être de plusieurs semaines, de plusieurs mois ou même de plusieurs années. Cette méthode de placement peut se révéler une solide stratégie de réduction du risque en période de volatilité ou d'incertitude des marchés. Les achats périodiques par sommes fixes peuvent réduire votre prix moyen et accroître le nombre de parts de vos placements.

Comment cela fonctionne-t-il ?

Le montant d'argent investi demeure le même avec le temps, mais le nombre de parts achetées varie en fonction de la valeur des parts des fonds au moment de leur achat. Lorsque les marchés sont en hausse, vous achetez moins de parts par dollar investi en raison du coût plus élevé par fonds. Lorsque les marchés sont en baisse, la situation est inversée, et vous achetez un plus grand nombre de parts par dollar investi.

Il s'agit d'une façon stratégique d'investir puisque vous achetez tous les mois des parts à un prix unitaire variable, ce qui vous donne, avec le temps, un coût moyen par part. Cela signifie que vous n'avez pas besoin d'investir temps et effort pour surveiller les mouvements du marché et pour planifier vos paiements de manière stratégique.

Quels sont les avantages ?

En investissant régulièrement, vous le faites quelle que soit la situation du marché, ce qui signifie que vous n'avez pas à vous soucier d'essayer d'en suivre les fluctuations et de deviner le meilleur moment pour acheter ou pour vendre.

Comment pouvez-vous établir votre propre régime d'achats périodiques par sommes fixes ?

Vous devez tout d'abord décider combien d'argent vous pouvez investir chaque mois. Calculez vos dépenses mensuelles et voyez combien il vous reste, puis, à partir de ce montant, décidez de combien vous pouvez de façon réaliste vous passer compte tenu des autres dépenses qui peuvent survenir, comme les repas, les divertissements et les cadeaux. Il est important de garder le montant constant de mois en mois, faute de quoi, vous n'en retirerez pas tous les avantages.

Deuxièmement, vous devez décider du type de placement que vous souhaitez faire et du degré de risque auquel vous êtes prêt à faire face. Les FPG sont une façon judicieuse de savoir que vos REER sont bien investis et bien protégés, et qu'ils vous offrent la combinaison d'un potentiel de croissance et de garanties du capital.

Enfin, vous devez prendre des dispositions pour que l'argent soit prélevé automatiquement afin de ne pas avoir à vous rappeler d'investir, ou trouver une excuse pour ne pas le faire ce mois-ci.

Conclusion

Comme vous pouvez le constater, les achats périodiques par sommes fixes constituent une stratégie simple qui peut vous aider à constituer un capital avec le temps tout en échelonnant le coût de votre placement. Prenez le temps dès aujourd'hui de décider combien d'argent vous pouvez investir chaque mois. Plus tôt vous commencerez, plus il vous sera facile d'atteindre vos objectifs.

Accélérez votre épargne REER avec votre remboursement d'impôt

En y pensant bien, investir dans un REER est l'une des meilleures façons d'atteindre vos objectifs financiers à long terme en prévision de la retraite. Élaborer un plan pour votre remboursement d'impôt est essentiel pour accélérer les économies dans votre REER.

En examinant de plus près vos choix, vous constaterez que vous avez deux options. La première consiste à simplement dépenser votre remboursement, tandis que la deuxième est de combiner plusieurs stratégies qui contribueront à accélérer l'accumulation de votre capital afin d'atteindre plus rapidement vos objectifs en matière de retraite.

Pourquoi il n'est pas conseillé de dépenser votre remboursement

Lorsque vous dépensez votre remboursement, vous diminuez considérablement vos prestations de retraite. Ainsi, pour chaque investissement de 1 000 \$, compte tenu d'un taux marginal d'imposition de 50 %, vous obtenez un remboursement de 500 \$, ce qui signifie que votre coût après imposition est ramené à 500 \$. En dépensant le remboursement, votre engagement après imposition à l'égard de votre objectif de retraite est en réalité de seulement 500 \$. Votre REER croît quand même, mais vous ratez l'occasion de verser des cotisations additionnelles.

Réinvestir votre remboursement dans un REER

Lorsque vous réinvestissez votre remboursement dans votre REER (pourvu qu'il vous reste des droits de cotisation inutilisés), vous augmentez votre investissement du même pourcentage que votre remboursement. Ainsi, si votre taux d'imposition est de 40 %, investir le remboursement d'impôt à 40 % augmentera votre REER d'un pourcentage équivalent de 40 %.



Emprunter pour cotiser à un REER

Pourquoi est-il avantageux d'emprunter votre cotisation à un REER ?

Pour certaines personnes, il peut être avantageux d'emprunter afin de pouvoir verser la cotisation maximale permise à un REER. Même si l'intérêt sur le prêt n'est pas déductible, l'impôt économisé sur le montant de la cotisation et sur les revenus de placement peut compenser une partie du coût de l'emprunt.

Cette stratégie se révèle la plus avantageuse lorsque vous prévoyez pouvoir rembourser le prêt immédiatement ou à tout le moins dans un délai de un an en utilisant votre remboursement à cette fin, réduisant ainsi l'intérêt au minimum. Encore mieux, l'impôt que vous économiserez avec votre cotisation à un REER et les revenus de votre REER pourraient plus que compenser l'intérêt que vous aurez à payer.

Vous devriez aussi vous rappeler que, si vous décidez de ne pas emprunter cette année, vous pouvez reporter vos droits de cotisation inutilisés à l'année suivante lorsque vous aurez des fonds disponibles ou que vous déciderez alors d'emprunter.

Majorer ou compléter votre cotisation à votre REER

S'il vous reste des droits de cotisation inutilisés, mais que vous ne disposez pas de l'argent nécessaire pour investir, vous pouvez emprunter des fonds pour « compléter » ou « majorer » vos cotisations à votre REER. Chaque dollar de votre REER travaille ainsi à son potentiel maximum pour chaque dollar que vous y avez investi. Si vous avez le droit de cotiser 10 000 \$ à votre REER, mais que vous ne disposez que de 7 000 \$, vous pouvez emprunter les 3 000 \$ restants pour compléter votre cotisation. De cette façon, vous utilisez à fond votre plafond de cotisation. Lorsque vous recevrez votre remboursement d'impôt, vous pourrez l'utiliser pour rembourser une partie de votre prêt en payant peu ou pas d'intérêt.

Prêt d'appoint

S'il y a quelques années que vous n'avez pas été en mesure d'optimiser votre cotisation à votre REER, vous disposerez de droits de cotisation inutilisés. C'est alors que vous devriez envisager un prêt REER de rattrapage. Par exemple, si vous avez 30 000 \$ de droits de cotisation à un REER inutilisés et que votre taux d'imposition est de 50 %, vous pourriez utiliser votre remboursement de 15 000 \$ pour rembourser ensuite une partie du prêt. Les 15 000 \$ qui restent pourraient être remboursés à un faible taux d'intérêt sur quelques années. En recourant à une telle stratégie, vous pourriez vous rattraper dans vos épargnes REER pour la retraite et contribuer à atteindre vos objectifs plus rapidement.

Pour déterminer la stratégie qui vous convient le mieux, veuillez en discuter avec votre conseiller.

Peut-on verser des cotisations additionnelles à son REER ?

Oui, vous pouvez transférer une partie de votre revenu admissible à votre REER au cours d'une année donnée ou dans les 60 premiers jours de l'année calendaire suivante. Demandez à votre conseiller si vous avez un revenu ainsi admissible.

Qu'arrive-t-il lorsque l'on cotise en trop ?

Depuis 1996, il est permis de verser une cotisation excédentaire de 2 000 \$ à un REER sans être assujéti à une pénalité fiscale. Mais, si vous versez à votre REER une cotisation excédentaire qui dépasse la limite de 2 000 \$, vous devrez payer une pénalité de 1 % par mois.

Les avantages d'un REER de conjoint

Qu'est-ce qu'un REER de conjoint ?

Il s'agit d'un régime ouvert au nom de votre conjoint et auquel vous versez des cotisations. Votre conjoint est le propriétaire légal du régime.

Qui peut déduire la cotisation de sa déclaration de revenus ?

Lors du versement d'une cotisation à un REER de conjoint, c'est le conjoint cotisant qui peut la déduire de sa déclaration de revenus. Même si la cotisation est déposée dans le REER du conjoint, le montant ainsi cotisé est inclus comme faisant partie de la cotisation maximale au REER du conjoint cotisant. Le résultat final, c'est que vous et votre conjoint payez tous les deux moins d'impôt globalement.

Quel est l'âge limite pour cotiser à un REER de conjoint ?

Si vous avez 71 ans ou plus et que vous avez un revenu gagné, vous pouvez encore cotiser à un REER de conjoint si votre conjoint a 71 ans ou moins et vous pouvez encore vous prévaloir de la déduction fiscale.

Qui est imposé lors d'un retrait ?

Tout retrait d'un REER de conjoint est imposé entre les mains de votre conjoint pourvu que vous (le cotisant) n'ayez investi aucun montant dans un régime de conjoint pendant l'année en cours ou au cours des deux années précédentes.

Qu'arrive-t-il lorsqu'un retrait est effectué avant l'échéance ?

Si un conjoint effectue un retrait avant l'échéance et que le cotisant a versé des fonds ou d'autres actifs dans son REER pendant l'année en cours ou au cours des deux années précédentes, le montant retiré (jusqu'à l'équivalent du montant déposé par le cotisant) est inclus dans le revenu du cotisant pour l'année.

Qu'est-ce que la règle d'attribution de trois ans ?

Si vous envisagez d'investir dans un REER de conjoint, il est important de comprendre l'incidence que peut avoir la règle d'attribution de trois ans. Cette règle est conçue pour empêcher qu'un conjoint à revenu élevé puisse cotiser à un REER de conjoint, puis retirer presque immédiatement les fonds du régime et que ceux-ci soient imposés au nom du conjoint ayant le revenu le moins élevé.

Ce qu'il est important de noter avec cette règle, c'est que les trois années en question sont des années calendaires. Par exemple, si votre dernière cotisation a été effectuée en décembre 2021, tout retrait sera imposé à titre de revenu jusqu'en janvier 2024.

Ainsi, si votre conjoint effectue un retrait de son REER de conjoint dans les trois années calendaires de votre dernière cotisation à l'un ou l'autre REER de conjoint, le retrait sera traité comme un revenu dans votre déclaration de revenus personnelle. Tandis que, si le retrait est effectué plus de trois ans après la dernière cotisation, il sera traité comme un revenu dans la déclaration de revenus de votre conjoint.

Dans quelles circonstances la règle d'attribution de trois ans ne s'applique-t-elle pas ?

Il y a certains cas où la règle de trois ans ne s'applique pas : si vous ou votre conjoint êtes en instance de séparation ou de divorce et que vous vivez à part ; si le conjoint cotisant décède dans l'année où le retrait est effectué ; si vous ou votre conjoint devenez un résident non canadien aux fins de l'impôt ; et si vous transférez votre REER en rente.



Stratégies de planification fiscale

La plupart des gens profitent des premiers mois de la nouvelle année pour se détendre et se remettre de la saison des Fêtes. Mais, en réalité, il s'agit du moment idéal pour se concentrer sur les dates limites importantes et sur les occasions financières qui s'annoncent.

Chaque année, l'Agence du revenu du Canada (ARC) vous envoie, en même temps qu'un avis de cotisation pour votre impôt sur le revenu, un calcul de votre cotisation à un REER permise pour l'année. Vous pouvez utiliser ce chiffre pour planifier comment vous désirez optimiser votre déduction fiscale et votre remboursement d'impôt à leur plein potentiel.

Comment utiliser votre déduction fiscale à votre avantage

L'un des principaux avantages d'un REER est le fait qu'il soit déductible d'impôt. Lorsque vous versez une cotisation admissible à votre REER, cela réduit votre revenu imposable puisque l'argent ainsi investi est à l'abri de l'impôt. Par exemple, si vous cotisez 5 000 \$ à votre REER, vous réduisez votre revenu imposable du même montant. Si votre taux d'imposition est de 40 %, cela signifie que vos 5 000 \$ généreront un avantage fiscal de 2 000 \$. Vous réduisez ainsi le montant d'impôt que vous avez à payer et vous pourriez même obtenir un remboursement d'impôt.

Recourir à des stratégies de fractionnement du revenu entre conjoints peut se traduire par d'importantes économies d'impôt !

Si vous prévoyez que le taux d'imposition futur de votre conjoint sera plus faible que le vôtre, vous devriez envisager de fractionner votre revenu en versant vos cotisations à un REER de conjoint. Vous obtenez ainsi la déduction fiscale, et, en plus, lorsque l'argent sera retiré, il sera imposé au taux d'imposition plus faible de votre conjoint. En d'autres mots, cela contribue à reporter l'impôt sur-le-champ tout en réduisant également l'impôt à la retraite.

Étude de cas de fractionnement de revenu

L'étude de cas suivante illustre comment l'établissement d'un REER avec fractionnement de revenu a aidé un couple à réaliser d'importantes économies d'impôt.

Brad et Julie* sont mariés depuis 40 ans, et Brad a décidé de prendre sa retraite. Il a occupé un poste de directeur d'une grande entreprise pendant plus de 30 ans et il a accumulé une importante rente ainsi que d'autres revenus de placement, ce qui le place dans une tranche d'imposition de 40 %. Pour sa part, Julie a travaillé comme directrice de la publicité, avec un revenu beaucoup moins élevé que celui de son mari, ce qui la place dans une tranche d'imposition de 20 %.

En sachant qu'il reste encore à Julie 30 000 \$ en droits de cotisation à un REER inutilisés, le couple a décidé de transférer au REER de Julie 30 000 \$ du revenu de retraite admissible de Brad. Cette mesure réduira le revenu imposable de Brad et entraînera une déduction fiscale puisque le montant sera imposé en fonction du taux d'imposition de 20 % de Julie plutôt que de celle de 40 % de Brad.

* Toutes les études de cas ne sont fournies qu'à des fins d'illustration, et il ne s'agit pas d'histoires vraies.



Retraits d'un REER

Le REER étant un produit de capitalisation, vous devriez prévoir de ne pas y toucher avant la retraite. Toutefois, il peut arriver que vous soyez obligé d'effectuer un retrait. Lorsque vous retirez des fonds d'un REER, le montant retiré devient un revenu imposable, et l'impôt sera retenu sur le retrait.

Le tableau suivant illustre le taux de la retenue d'impôt qui doit être appliqué :

Montant du retrait	Québec	Autres provinces
5 000 \$ ou moins	20 %	10 %
5 001 \$ – 15 000 \$	25 %	20 %
Plus de 15 000 \$	30 %	30 %

Qu'en est-il si vous devenez non résident et que vous devez effectuer des retraits ?

En vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, vous devrez payer une retenue d'impôt de 25 %, tant sur les paiements périodiques que forfaitaires provenant d'un REER ou d'un FERR. Si vous décidez de déménager dans un pays avec lequel le Canada a une convention fiscale, le taux pourrait être moindre. Vous pouvez toutefois transférer une prestation de retraite forfaitaire ou une allocation de retraite (moyennant certaines limites) directement à votre REER sans avoir à payer de retenue d'impôt et transférer certains fonds à l'abri de l'impôt entre REER. À votre décès, votre conjoint non résident pourra transférer certaines prestations de REER directement à un REER, à une rente ou à un FERR.

Comment peut-on réduire au minimum la retenue d'impôt ?

Il est possible de réduire au minimum l'impôt retenu par votre institution financière sur les retraits de REER en vous assurant que chaque retrait soit de 5 000 \$ ou moins et qu'il fasse l'objet d'une demande distincte.

Optimiser votre REER au moyen d'une dernière cotisation

Pour optimiser vos cotisations à un REER, il y a deux façons de verser vos cotisations avant que vous ne fermiez votre REER, au plus tard le 31 décembre de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans.

Stratégie de cotisation à la dernière année d'un REER

Si vous n'avez pas optimisé vos cotisations et que vous avez des droits de cotisation inutilisés reportés, vous pouvez alors effectuer une cotisation forfaitaire avant de fermer votre REER. Il n'est pas obligatoire d'utiliser la déduction fiscale en résultant dans la déclaration de revenus de cette année-là. Les déductions peuvent plutôt être reportées indéfiniment et échelonnées sur plusieurs années afin de réduire les revenus imposables à la retraite.

Stratégie de cotisation excédentaire

Si vous avez gagné un revenu dans la dernière année de votre REER qui a généré des droits à cotisation pour l'année suivante, vous devriez envisager une cotisation excédentaire en décembre avant de fermer votre REER. Comme la cotisation est versée en décembre et que les droits à cotisation au REER pour l'année en cours ont été optimisés, une pénalité de cotisation excédentaire de seulement 1 % par mois s'appliquera à tout montant dépassant 2 000 \$. Au 1^{er} janvier de l'année suivante, votre cotisation excédentaire disparaîtra, et vous obtiendrez une déduction fiscale pour votre déclaration de revenus de l'année suivante.

Rappel !

Si vous êtes âgé de 71 ans, vous ne disposez pas d'une période de grâce de 60 jours pour effectuer votre dernière cotisation à votre REER. Vous devez la verser au plus tard le 31 décembre de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans.

Comme les déductions fiscales relatives aux REER peuvent être reportées longtemps après la fermeture d'un REER, la cotisation de la dernière année peut être un instrument important pour réduire le revenu gagné à la retraite ainsi que l'incidence de toute récupération (lorsque des avantages doivent être retournés parce que les placements ont été vendus avant leur échéance) sur les avantages gouvernementaux fondés sur le revenu, comme la Sécurité de la vieillesse (SV).

Quelles sont vos options pour un REER qui arrive à échéance lorsque vous atteignez l'âge de 71 ans ?

Vous devez convertir tous vos actifs de REER au plus tard le 31 décembre de l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans. Voici quelles sont vos options :

- Les convertir à un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR).
- Acheter soit une rente viagère ou une rente à durée fixe jusqu'à l'âge de 90 ans.
- Désenregistrer votre REER et recevoir un paiement forfaitaire en espèces.

Cotiser à un REER de conjoint après l'âge de 71 ans

Il est toujours possible d'effectuer des cotisations à un REER après l'année où vous atteignez l'âge de 71 ans, il suffit qu'il ne s'agisse pas de votre propre REER. Si vous avez un conjoint ou un conjoint de fait plus jeune que vous, vous pouvez cotiser à un REER de conjoint établi en son nom. Cela vous permettra de réclamer une déduction dans votre déclaration de revenus et de réduire votre imposition.

Tout ce dont vous avez besoin, ce sont des droits de cotisation à un REER inutilisés. Si vous avez de tels droits de cotisation inutilisés reportés des années précédentes avant l'échéance de votre REER, vous pouvez les utiliser pour effectuer une cotisation à un REER de conjoint après l'échéance de votre propre REER. Si vous avez épuisé vos cotisations, un grand nombre de personnes retraitées ont des emplois à temps partiel ou font de la consultation qui génèrent un revenu gagné, ce qui se traduit par des droits de cotisation à un REER même à la retraite.

Qu'arrive-t-il si vous avez besoin de fonds avant d'avoir atteint l'âge de 71 ans ?

Il est possible de retirer ou de désenregistrer des fonds de votre REER en tout temps, à moins qu'il ne s'agisse d'un REER immobilisé ou d'un compte de retraite immobilisé (CRI). Le montant retiré doit être inclus dans votre revenu imposable pour l'année où le retrait est effectué. Les montants ainsi retirés ne conservent pas leur traitement fiscal original et ils sont traités comme un revenu imposable ordinaire. Lors du désenregistrement de fonds d'un REER, le gouvernement fédéral exige qu'on en déduise une retenue fiscale.

Conclusion

Les FPG RBC vous aident à atteindre vos objectifs en matière de retraite

Une fois que vous avez planifié vos stratégies, vous pouvez avoir l'esprit tranquille en sachant que vous êtes sur la bonne voie pour atteindre votre objectif en matière de retraite. Mais répondre à toutes ces questions par vous-même peut être difficile. C'est pourquoi il est bon d'en discuter avec votre conseiller.

Les services offerts par votre conseiller peuvent vous aider à déterminer si vous êtes sur la bonne voie relativement à vos projets de retraite. Si votre situation actuelle ne correspond pas à vos objectifs, votre conseiller peut vous fournir l'orientation nécessaire pour vous ramener sur la bonne voie.

Chez RBC Assurances®, nous vous offrons une gamme d'outils et de ressources pour vous aider à planifier votre REER. Pour en savoir plus, veuillez vous adresser à votre conseiller.

Lorsque vous examinez diverses options de placement pour votre REER, choisissez les Fonds de placement garanti RBC pour vous aider à atteindre vos objectifs financiers et de retraite. Comme les fonds sous-jacents sont garantis par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc., il s'agit d'une solution de placement fort attrayante. Demandez à votre conseiller de vous parler des FPG RBC dès aujourd'hui.

Il est sécurisant de savoir que vos économies sont bien investies et bien protégées. Les Fonds de placement garanti RBC constituent une solution de placement efficace qui vous aide à atteindre vos objectifs.

Pour obtenir plus d'information sur les Fonds de placement garanti RBC, veuillez vous adresser à votre conseiller.



Assurances

Le contenu de ce document est fourni à titre indicatif seulement. Il ne devrait pas être interprété comme des conseils en matière de finances, de placements, de fiscalité ou autre. Les clients doivent obtenir l'avis d'un conseiller indépendant. Toute somme affectée à un fonds distinct est investie aux risques du titulaire du contrat et sa valeur peut augmenter ou diminuer.

Les Fonds de placement garanti RBC sont des contrats de rente individuels à capital variable, appelés fonds distincts. La Compagnie d'assurance vie RBC est l'émettrice exclusive de ces contrats et la garante de toutes les garanties qui y sont stipulées. Les fonds communs de placement sous-jacents et les portefeuilles offerts dans le cadre de ces contrats sont gérés par RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. Lorsque les clients déposent de l'argent dans un contrat de Fonds de placement garanti RBC, ils n'achètent pas des parts des fonds communs ou des portefeuilles de RBC Gestion mondiale d'actifs Inc. et, par conséquent, ils ne possèdent ni les droits ni les privilèges détenus par les porteurs de parts de ces fonds. Les détails du contrat applicable figurent dans la notice explicative et le contrat FPG RBC à l'adresse rbcinsurance.com/fr/fonds-distincts.

® / ^{MC} Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada, utilisée(s) sous licence.